



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/15 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-21, L.5211-12-1 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles,

Vu la délibération CM2024/04/09/11 portant création du budget annexe « opérations d'aménagement », à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération CM2026/02/20/01 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « opérations d’aménagement » de la Métropole du Grand Paris pour l’exercice 2025 adoptés lors de la présente séance,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe et le rapport de présentation annexés,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu le rapport égalité femmes-hommes,

Vu l’état annuel des indemnités perçues par les élus sur l’année 2025,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le débat d’orientations budgétaires a été réalisé le 20 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif du budget annexe « opérations d’aménagement » de la métropole du Grand Paris pour l’exercice 2026, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2026	64 222 946,00	1 997 758,00	0,00	62 225 188,00
Opérations d'ordre entre sections	73 213 354,00	135 438 542,00	135 438 542,00	73 213 354,00
TOTAL	137 436 300,00	137 436 300,00	135 438 542,00	135 438 542,00

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d’investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOpte l'autorisation d'engagement suivante, en dépense et en recette, répartie comme suit :

Autorisation d'engagement		Montant de l'autorisation d'engagement Dépenses			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (dépenses)				
N°	Libellé	Stock d'AE au 01/01/2026	AE votées au BP 2026	Total AE votées	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030 et suivants
25100001	ZAC Plaine Sautnier	79 892 706	39 668 181	119 560 887	64 222 946	6 036 300	32 862 641	11 957 000	4 482 000

Autorisation d'engagement		Montant de l'autorisation d'engagement Recettes			Echéancier prévisionnel des recettes				
N°	Libellé	Stock d'AE au 01/01/2026	AE votées au BP 2026	Total AE votées	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030 et suivants
25100001	ZAC Plaine Sautnier	151 108 300	39 668 181	190 776 481	1 997 758	3 348 000	38 403 900	21 248 100	125 778 723

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.